

Ville d'Antony

Transfert d'office dans le domaine public communal
Avenue St Exupéry (partie)
Avenue Paul Valéry
Rue de la Garonne

ENQUETE PUBLIQUE DU 16 JUIN AU 30 JUIN 2017

PARTIE A - RAPPORT D'ENQUETE

Table des matières

1	GENERALITES	2
1-1	Objet de l'enquête	2
1-2	Cadre juridique de l'enquête	2
1-3	Nature et caractéristiques du projet	2
1-4	Elaboration et composition du dossier d'enquête	5
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE	6
2-1	Désignation du Commissaire Enquêteur.....	6
2-2	Décision de mise à l'Enquête	6
2-3	Réunion avec le Maître d'Ouvrage.....	6
2-4	Visite des lieux	6
2-5	Information du Public	6
2-6	Publicité par affichage	7
2-7	Publicité sur le site internet de la ville	7
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
3-1	Ouverture de l'enquête et Permanences en Mairie	8
3-2	Entretiens avec le public et observations recueillies	8
3-3	Climat de l'Enquête	8
3-4	Clôture de l'Enquête Publique	9
3-5	PV de synthèse de l'Enquête	9
3-6	Prolongation du délai de remise du rapport et des conclusions motivées.....	9
4	ANALYSE DU DOSSIER.....	10
4-1	Dossier d'enquête	10
4-2	Investigations de la Commissaire Enquêteur.....	10
5	EXAMEN DES OBSERVATIONS	11
5-1	Répartition des observations du Public.....	11
5-2	Réponses de la commune et avis de la Commissaire Enquêteur sur les observations du Public	14

Annexe 1 : Certificat d’Affichage

Annexe 2 : Article Site Internet de la Ville d’Antony

Annexe 3 : PV de Synthèse

Annexe 4 : Délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 1972

1 GENERALITES

1-1 Objet de l'enquête

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 16 au 30 juin 2017, avait pour objet de soumettre à l'avis du public le projet de transfert dans le domaine public communal d'Antony (Hauts-de-Seine) de 3 voies dénommées « Rue de la Garonne », « Avenue Saint Exupéry (partie) », « Avenue Paul Valéry ».

La Rue de la Garonne se situe dans un quartier distinct des avenues « Saint-Exupéry » et « Paul Valéry ».

Ces voies sont des voies privées ouvertes à la circulation publique justifiant les dispositions du code de la route qui s'y appliquent.

1-2 Cadre juridique de l'enquête

La possibilité de transfert d'office de ces voies dans le domaine public communal est encadrée par l'article L 318-3 du code de l'urbanisme qui conditionne ce transfert sous 2 conditions : la voie privée doit être à la fois située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique.

L'article R318-10 du code de l'urbanisme précise la procédure et notamment la composition du dossier soumis à enquête.

Les personnes privées ou publiques, propriétaires des voies, dont le transfert est envisagé doivent en être informées dans les conditions prévues par l'article R147-7 du code de la voirie routière.

L'enquête publique est organisée selon les dispositions des articles R141-1, R141-5 et R141-7 à R141-9 du code de la voirie routière.

1-3 Nature et caractéristiques du projet

Les 2 conditions de l'article L313-8 du code de l'urbanisme énoncées au paragraphe précédent sont réunies.

Rue de la Garonne :

Situé au Sud d'Antony, un ensemble de maisons et petits immeubles avec jardin est organisé le long de la rue de la Garonne, qui est en sens unique. Cette voie est carrossable bordée d'un trottoir sur un côté de la chaussée. Elle dispose des réseaux d'eau, d'assainissement ainsi que de l'éclairage public. Les réseaux d'électricité et de télécommunications sont aériens.

Aucun dispositif de fermeture n'empêche l'accès à la rue. Il est indiqué, en entrée, par un panneau de signalisation routière, que le stationnement est interdit sur la chaussée et ses dépendances.

Les propriétaires sont adhérents à une association syndicale libre (ASLAG) à laquelle sont dévolus la propriété, la gestion, et l'entretien des équipements communs. L'ASLG a demandé le transfert de la voirie à la Mairie d'Antony par lettre du 30 Mars 2016.

Entrée de la Rue de la Garonne



Rue de la Garonne



Rue de la Garonne



Avenue Saint Exupéry (partie) et Avenue Paul Valéry :

L'avenue Saint Exupéry et Paul Valéry desservent, dans le quartier de la Croix-de-Berny, un lotissement constitué de 4 immeubles, d'une centaine de maisons particulières, d'espaces verts, d'aires des jeux pour enfants et d'aires de stationnement.

Au début de l'Avenue Saint Exupéry (côté impair) se trouvent des commerces (institut de beauté, auto-école, ...) et des cabinets médicaux.

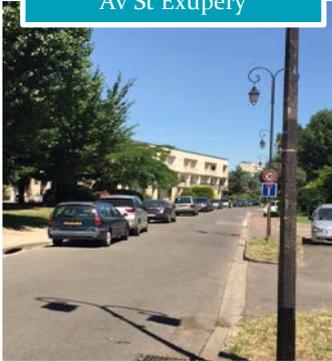
Commerces Av St Exupéry



Les voies sont carrossables et bordées de trottoirs (sauf la partie de l'avenue Paul Valéry dite « Allée des pompiers ») plus ou moins bien entretenus. Le stationnement est permis sur la

chaussée. Le lotissement dispose des réseaux d'eau, d'assainissement ainsi que de l'éclairage public avec des candélabres au standard de la ville d'Antony. Le ramassage des ordures ménagères est assuré au porte à porte.

Av St Exupéry



Extrémité de l'Av St Exupéry



Allée dite "des Pompiers"



Aucun dispositif de fermeture n'empêche l'accès aux avenues. Il est indiqué, en entrée, par un panneau de signalisation routière, que le quartier est situé en zone 30, zone de circulation apaisée (la circulation des vélos est autorisée à contre-sens).

Entrée du lotissement



L'extrémité Nord de l'avenue Saint-Exupéry est close par une barrière fixe (mais elle peut être ouverte en cas de besoin), ce qui empêche la circulation routière de et vers le quartier voisin. Les barrières sont identifiées sur le plan 2017 de la ville d'Antony, publié par la Mairie.

Barrière extrémité de l'Av St Exupéry



Les propriétaires sont adhérents à une association syndicale libre, l'ASL Croix-de-Berny, à laquelle sont dévolus la propriété, la gestion, et l'entretien des équipements communs.

1-4 Elaboration et composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été élaboré par la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la ville d'Antony. Monsieur Eric BRERO, Responsable de l'urbanisme, est en charge du dossier.

Le dossier d'enquête se compose des documents suivants :

- Un exposé des motifs de l'enquête publique,
- La délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 approuvant le principe du transfert d'office et son plan de situation,
- L'arrêté du Maire du 19 avril 2017 prescrivant l'enquête publique,

Les demandes des associations de rétrocession de leurs voiries dans le domaine public communal,

- Un plan de situation,
- Un registre d'enquête

Et pour chaque rue concernée :

- Un plan d'alignement,
- Un état parcellaire,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien accompagnée de la liste des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé.

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

La commune d'Antony après consultation de la liste départementale des Commissaires Enquêteurs des Hauts-de-Seine m'a choisie (Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieur en retraite), pour diriger cette enquête. Je n'ai pas d'intérêt personnel dans le cadre de ce projet.

2-2 Décision de mise à l'Enquête

Monsieur SENANT, Maire d'Antony, a pris la décision de prescription de l'enquête publique par arrêté en date du 19 avril 2017.

2-3 Réunion avec le Maître d'Ouvrage

Après des premiers échanges téléphoniques et mails, une réunion s'est tenue le 14 avril 2017 entre la Commissaire Enquêteur et Monsieur BRERO, Responsable de l'Urbanisme.

Cette réunion avait pour objet la présentation du dossier et l'organisation de l'enquête.

Plusieurs points ont été abordés :

- L'exposé des motifs de l'enquête,
- Le contexte du projet : les discussions préalables sur les parcelles à transférer entre la Mairie et les 2 associations de syndicats libres représentant les propriétaires des 2 quartiers,
- La publicité de l'enquête,
- La notification aux propriétaires,
- Les jours de permanences (3 permanences prévues compte tenu du nombre importants de propriétaires).

2-4 Visite des lieux

Une visite des 2 quartiers concernés par le projet de transfert de voirie a été réalisée par la Commissaire Enquêteur et Monsieur BRERO à l'issue de la réunion préparatoire.

2-5 Information du Public

Comme indiqué l'article 8 de l'arrêté du Maire, une notification du dépôt de dossier à la Mairie a été faite à l'ensemble des propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception (envoi de l'arrêté du Maire du 19 avril 2017):

Le résultat des envois (chiffre communiqué par Monsieur BRERO) :

Le nombre de courriers envoyés avec AR :

- 15 concernant la rue de la Garonne
- 333 concernant la Croix de Berny

Le nombre de pli avisé non réclamé :

- 3 concernant la rue de la Garonne
- 20 concernant la Croix de Berny

le nombre de courriers renvoyés en Mairie pour adresse erronée ou autre :

- 0 concernant la rue de la Garonne
- 10 concernant la Croix de Berny

J'ai constaté que la plupart des visiteurs des permanences venaient avec le courrier de la Mairie.

2-6 Publicité par affichage

Des avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ont été publiés conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal. Le certificat d'affichage est en Annexe 1.

J'ai constaté moi-même la présence de l'affichage sur les panneaux administratifs à l'intérieur de la Mairie et en face de la sortie du RER B Antony - Orly Val.



2-7 Publicité sur le site internet de la ville

Un article a été publié sur le site internet de la ville dans la rubrique « Actualités » avec un lien vers un article sur le projet de transfert (en Annexe 2)

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3-1 Ouverture de l'enquête et Permanences en Mairie

J'ai ouvert, côté, parafé et clos le registre d'enquête (50 pages numérotées de 1 à 50).

L'enquête s'est déroulée, conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal du 19 avril 2017, du vendredi 16 juin 2017 au samedi 30 juin 2017.

J'ai tenu 3 permanences dans les locaux de la Mairie dans des bonnes conditions matérielles :

- Lundi 19 juin 2017 de 9h à 12h,
- Samedi 24 juin de 9h à 12h,
- Vendredi 30 juin de 14h à 17h30.

3-2 Entretiens avec le public et observations recueillies

19 observations écrites ont été déposées sur le registre dont 9 pendant les permanences.

4 observations orales ont été émises.

J'ai reçu une pétition d'environ 125 signataires opposés au projet, pour le transfert des avenues St Exupéry et Paul Valéry, le dernier jour de l'enquête.

4 courriers ont été reçus pendant l'Enquête.

2 courriers hors délai ont été reçus (1 n'a pas été étudié, une copie de l'autre m'avait été remis en main propre lors de la dernière permanence et a été inclus au dossier)

A ma demande, j'ai rencontré le Président de l'ASL Croix-de-Berny, Monsieur Fabbri assisté de Madame Gauriat, le vendredi 30 juin 2017. Ils m'ont remis l'Arrêté Municipal de 1972.

3-3 Climat de l'Enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat courtois. J'ai noté cependant la vive inquiétude des habitants des avenues St Exupéry et Paul Valéry de perdre la tranquillité du quartier et les tensions existantes parmi les adhérents de l'ASL Croix-de-Berny.

Il faut noter la tenue pendant l'enquête de l'Assemblée Générale Ordinaire de la copropriété D (les 2 immeubles « Duplex ») le lundi 26 juin 2017 et l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ASL Croix de Berny le jeudi 29 Juin 2017.

3-4 Clôture de l'Enquête Publique

A l'issue de l'enquête le 30 juin à 17h30, j'ai clos le registre et conservé l'ensemble des pièces. Ces pièces seront remises à Monsieur le Maire d'Antony avec mon rapport et conclusions motivées.

3-5 PV de synthèse de l'Enquête

Compte tenu du nombre et de la nature des observations recueillies et des réponses/précisions attendues sur le dossier, j'ai rédigé un PV de synthèse (cf Annexe 3) remis à Monsieur BRERO, par mail, le 3 juillet 2017.

Le mémoire réponse m'a été transmis en retour, par mail, le 18 Juillet 2017.

Le point de vue de la Ville d'Antony est présenté dans le traitement des observations.

3-6 Prolongation du délai de remise du rapport et des conclusions motivées

Il a été convenu avec la Mairie d'Antony de prolonger le délai de remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées au 29 Août 2017 (remise en main propre des documents).

4 ANALYSE DU DOSSIER

L'étude du dossier a porté sur son objet, l'intérêt public du projet de classement, son environnement, le cadre juridique de la procédure, la composition du dossier, l'analyse des observations du public et du point de vue de la Mairie d'Antony.

4-1 Dossier d'enquête

La Mairie a fait le choix de ne faire qu'un dossier et qu'une enquête publique pour des voies situées dans 2 quartiers éloignés l'un de l'autre et avec des contextes différents.

Le dossier d'enquête est conforme à la réglementation mais l'exposé des motifs ne retrace suffisamment le contexte historique du dossier, en particulier pour le quartier Croix-de-Berny, et manque d'éléments pour apprécier, à la lecture, la dimension technique et l'incidence du projet sur l'environnement et sa compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur. De plus, pour l'Avenue St Exupéry et Paul Valéry, l'état parcellaire et le plan présentent des incohérences. J'ai également regretté que l'échelle et/ou la mauvaise reproduction des plans rende difficile la lecture des détails de l'emprise du projet et des numéros de parcelles.

4-2 Investigations de la Commissaire Enquêteur

Des déplacements sur site m'ont permis de constater de visu que les rues autorisent actuellement l'accès du public et sont ouvertes à la circulation routière.

J'ai pu également constater l'absence d'affichage relatif à la tenue de l'enquête dans les rues concernées par le transfert.

J'ai demandé un RDV avec le Président de l'ASL Croix-de-Berny pour comprendre le contexte actuel et historique du quartier.

J'ai analysé les documents du dossier et demandés les éléments nécessaires au Maitre d'Ouvrage via le PV de synthèse.

5 EXAMEN DES OBSERVATIONS

J'ai remis, par mail, à Monsieur BRERO, le 3 Juillet 2017, un procès-verbal de synthèse des observations, joint en annexe du présent rapport.

La commune d'Antony m'a envoyé, par mail, le 18 juillet 2017 un mémoire en réponse.

5-1 Répartition des observations du Public

19 observations écrites ont été déposées sur le registre d'enquête.

4 observations orales m'ont été faites pendant les permanences.

4 courriers ont été reçus en mairie, à mon nom.

1 pétition (en lien avec une observation) a été déposée. Elle comporte 125 signataires

Observations sur le transfert de la rue de la Garonne :

- 1 observation écrite du Directeur de l'ASLAG

Observations sur le transfert des avenues St Exupéry et Paul Valéry :

- 18 observations écrites dont une de la Vice-Présidente de l'ASL Croix de Berny,
- 4 courriers dont un de Foncia Immobilias, syndic de la résidence Croix-de-Berny, Bâtiment D
- 1 pétition de 125 signataires,
- 2 observations orales.

Observations sur le déroulé de l'Enquête :

- 2 observations orales,
- 1 observation écrite,
- 1 courrier.

Certains signataires de la pétition ont également déposé une observation sur le registre.

Certains signataires de la pétition habitent la même adresse (conjoint, colocataires,...).

Dans le PV de synthèse (cf Annexe 3), sont présentés :

- les observations écrites numéro 1 à 19 et intégralement retranscrites à partir de la p.8,
- les courriers reçus numérotés de 1 à 4 sont synthétisés p. 12,
- les observations orales numérotées de A à D et retranscrites p.13.

N° des Observations	Favorable	Défavorable	Ni pour Ni contre	Sans avis exprimé	Commentaires
1				X	
2				X	
3		X			
4		X			Défavorable pour une partie des surfaces envisagées
5		X			
6		X			Défavorable pour une partie des surfaces envisagées
7		X			
8			X		
9		X			
10		X			
11		X			
12		X			
13		X			
14		X			
15		X			Dépôt de la pétition
16		X			
17				X	
18	X				
19	X				
A				X	
B				X	En lien avec courrier 3
C	X				
D				X	
Courrier 1		X			
Courrier 2				X	
Courrier 3		X			
Courrier 4		X			
Total	3	16	1	7	

La majorité des observations sont défavorables au projet pour la partie Avenue St Exupéry et Paul Valéry.

Sur le plan thématique, les observations se répartissent comme suit :

	Thème 1	Thème 2	Thème 3	Thème 4	Thème 5	Thème 6	Thème 7	Autres thèmes
N°1		X		X				
N°2	X	X						
N°3	X	X	X	X				
N°4	X	X			X			
N°5	X	X						
N°6	X	X			X			
N°7	X	X						
N°8						X		
N°9	X	X						
N°10			X					
N°11	X	X	X	X				
N°12	X	X						
N°13	X							
N°14	X		X					
N°15 (pétition)	X	X	X	X				
N°16		X	X					
N°17								X
N°18								X
N°19			X					
N°A							X	
N°B							X	
N°C								X
N°D								X
Courrier 1								X
Courrier 2	X	X						X
Courrier 3	X					X		X
Courrier 4								X
Total	13	12	8	3	3	2	3	6

Pour éviter les répétitions, les observations ont été traitées par thème en citant des extraits significatifs des observations du Public (retranscrites dans le PV de synthèse).

Thème 1 : Inquiétude sur l'augmentation de la circulation routière et la perte de la tranquillité / sécurité de la résidence Croix de Berny

« Le quartier est calme » « Le calme doit rester »

De nombreux piétons, vélos circulent « en toute sécurité ». Les riverains craignent que la cession de la voirie entraîne une augmentation de la circulation routière actuelle.

« Nous préférons continuer à financer l'entretien... et conserver la propriété des voies ...notamment pour en conserver la tranquillité et continuer à vivre dans notre quartier en sécurité »

« Pourquoi réduire les trottoirs si ce n'est pour préparer le terrain à une future ouverture de ces voies à la circulation générale en vue de délester la D20 »

Réponse de la Commune :

- Les rues concernées étant déjà ouvertes à la circulation publique, le classement dans le domaine public n'entraînera aucun changement en matière de circulation.

Avis de la Commissaire Enquêteur :

- Le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) de la Ville d'Antony indique que la ville souhaite préserver le caractère résidentiel et pavillonnaire de la ville et maintenir un cadre de vie de qualité. La demande de tranquillité et de sécurité des habitants de la Résidence Croix de Berny est déjà prise en compte par la Mairie puisque dans le plan de circulation actuel, le quartier est classé en zone de circulation apaisée, permettant la circulation des véhicules à vitesse réduite, des piétons et des vélos (qui peuvent circuler à contre sens).

Thème 2 : Inquiétude quant au devenir de la barrière av St Exupéry

Les associés craignent le retrait de la barrière située sur l'avenue St Exupéry (au bout du lot à céder) et qu'ainsi l'avenue St Exupéry devienne un exutoire au trajet N86 vers RD920 pour éviter le Carrefour de la Croix de Berny, très embouteillé aux heures de pointe, perturbant ainsi la tranquillité et la sécurité du quartier.

« Les copropriétaires soussignés estiment de plus que la réalisation d'un tel projet de transfert dans le Domaine Public permettrait à plus ou moins long terme de supprimer les barrières, qui assurent aujourd'hui la tranquillité de notre résidence, telle que nous l'avons choisie pour nous, nos enfants et leur sécurité »

Réponse de la commune :

- La barrière évoquée a été installée par la copropriété voisine, elle est donc privée. Son installation n'étant pas du ressort de la Ville, il apparaît impossible de se prononcer sur son devenir.

Avis de la Commissaire Enquêteur :

- Je prends note que la barrière n'a pas été installée par L'ASL Croix-de-Berny mais par la copropriété voisine. Elle est donc hors du champ de ce projet de transfert.

Thème 3 : Pas de vote représentatif du projet en AG de l'ASL Croix de Berny

« ...Aucun vote en assemblée n'a porté sur un transfert d'office sans indemnité des voies privatives concernées énumérées ci-dessus. Le compte-rendu de l'AG annexé au dossier consulté en Mairie porte uniquement en son point 9 sur la cession de l'entretien... »

« ...Tout d'abord, aucun procès-verbal d'Assemblée Générale n'a relaté un vote dans ce sens (uniquement l'entretien devait être transféré). Ensuite, je ne vois aucun intérêt de céder la vois et les trottoirs à la commune. Il semble que les tractations entre la Mairie et M Fabbri, M Moigeon, M Leca, M Guillou et Mme Mari ont été faites sans en informer l'ensemble des copropriétaires (sur les dates et les sujets abordés). De ce fait, ils ne peuvent pas représenter l'avis de l'ensemble des copropriétaires (cf vote de cession inexistant). Je souhaite donc que ce processus de cession s'arrête dès à présent et que les vois et trottoirs restent propriétés des résidences et des pavillons »

Réponse de la Commune :

Comme indiqué dans le dossier d'enquête publique, le 23 novembre 2016, Mme PRECETTI, Maire adjointe chargée de la Mobilité Urbaine et M.Martin, Maire adjoint chargé de l'Urbanisme ont reçu les représentants de l'association M.FABBRI, M.MOIGEON, M.LECA, M.GUILLOU et Mme MARI afin d'établir ensemble la délimitation des emprises à rétrocéder et les grands principes de cette rétrocession notamment la largeur des abords de la chaussée de 1,70m, l'exclusion des parkings et des espaces verts en îlots.

Avis de la Commissaire Enquêteur :

Le dossier d'enquête publique présente un procès-verbal de l'AG ordinaire de l'ASL Croix de Berny du 26 juin 2014 approuvant 7 emplacements susceptibles d'être cédés à la commune d'Antony (cf page 6 du PV) :

« ... Après de longues explications, l'Assemblée Générale approuve la liste proposée selon les modalités suivantes ... »

- Contre-allée Dr Schweizer située derrière les 2 à 32 av St Exupéry
- Trottoirs de l'avenue St Exupéry côté impair
- Allée dite des pompiers
- Allée du 68 au 84 av St Exupéry
- Allée du 1 au 7 avenue Paul Valéry
- Trottoir nord face au n° 98 à 112 Paul Valéry, de l'avenue St Exupéry aux garages
- Allée, trottoirs et parking devant bâtiment B, 5 au 17 avenue St Exupéry.

Cette liste approuvée en AG indique que les trottoirs ne sont pas les seuls concernés par le transfert.

Les discussions entre la Mairie et les représentants de l'ASL Croix-de-Berny sur les parcelles à rétrocéder se sont terminées fin 2016. Une fois le choix définitif acté, il aurait été judicieux que les représentants de l'ASL Croix-de-Berny informent les adhérents des modalités de cession, du plan de rétrocession et procèdent à un vote d'approbation. L'Assemblée Générale de Juin 2017, par exemple, aurait pu être l'occasion de discuter de ces points. Or, ni les représentants, ni les adhérents (pourtant destinataires du courrier recommandé de la Mairie les informant du projet vers la mi-mai 2017) de l'ASL n'ont inscrit le sujet à l'ordre du jour. Mais, il s'agit là d'une affaire privée concernant l'organisation interne de l'ASL et ne relevant pas de la présente enquête.

Ceci étant, de mon point de vue, les adhérents de l'ASL ne sont pas ou peu informés du contexte et des conditions de leur propriété, de leur droits et obligations.

Concernant l'historique du lotissement, d'une part, la Mairie m'a confirmé qu'un courrier en date du 20 janvier 1965 du Président du Conseil d'administration de la Société Immobilière de la Croix de Berny fait état d'un cahier des charges de la société immobilière de la croix de Berny approuvé par Arrêté Préfectoral du 14 décembre 1954 et dont son article 2 est rédigé de la manière suivante :

« La société, les attributaires, l'association syndicale (...) sont tenus de céder gratuitement le sol des voies et des espaces libres, à première réquisition de l'Administration, lors de leur classement éventuel dans le domaine (...) communal ».

D'autre part, la ville d'Antony a déjà décidé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 1972 le classement des avenues St Exupéry et Paul Valéry dans la voirie communale et s'est engagée à en assurer « ... l'entretien, étant entendu que le sol et les ouvrages situés sous et sur les dites voies font l'objet d'une cession gratuite à la Ville conformément aux dispositions du Cahier des Charges de la SCI » (cf annexe 4).

Selon la Mairie, cette procédure n'a pas abouti juridiquement, la publication de l'acte de transfert de propriété n'ayant pas été réalisée auprès des Hypothèques.

Je considère que la présente procédure comme une régularisation, la ville effectuant, depuis les années 1970, des travaux d'entretien sur la Résidence (éclairage public, ramassage des déchets ménagers en encombrants, ...) pris en charge par la collectivité des Antoniens et non par les seuls adhérents.

Thème 4 : Dénomination des voies concernées par le transfert

Le Directeur de l'ASLAG souligne que la voie doit être appelée « Allée de la Garonne » et non « Rue de la Garonne »

« Il est à noter que le plan de géomètre expert désigne notre allée des Pompiers sous l'appellation « Avenue Paul Valery », voie dont elle est pourtant bien distincte. »

Avis de la Commissaire Enquêteur :

- Sur le panneau portant le nom de la rue, il est indiqué « Allée de la Garonne ». Sur le cadastre en ligne (www.cadastre.gouv.fr), la dénomination est « Rue de la Garonne ».
- Pour la « Voie des Pompiers », il n'y a pas de dénomination pour cette voie sur le cadastre en ligne. Sous Google Maps, elle s'appelle Avenue Paul Valéry.

Si le projet de transfert aboutit, la dénomination des voies publiques relevant de la compétence de la commune, il reviendra à Monsieur le Maire d'inscrire – ou non- le sujet de la dénomination de ces voies à l'ordre du jour d'un Conseil municipal. De toutes les façons, la Mairie sera à minima tenue de notifier au cadastre et au centre des impôts fonciers les nouvelles voies publiques avec leur nom exact.

Thème 5 : Proposition de projet alternatif

« On ne désire pas non plus la partie 2 du plan Projet de rétrocession ».

Précisions sur cette observation : Rue Paul Valéry, au niveau d'un îlot de verdure séparant la voie en 2, l'associé souhaite céder uniquement la partie de la voirie côté immeuble (pas la parcelle B280), le reste restant propriété de L'ASL pour faire des parkings par exemple.

« NE PAS CEDER LA PARTIE EN CONTACT AVEC LA BARRIERE »

«un rétrécissement définitif de la chaussée) pour ne laisser passer que les piétons et vélos au niveau de la barrière (extrémité Nord de la portion de l'Avenue St Exupéry) serait une solution de long terme. »

Avis de la Commissaire enquêteur :

- Les parcelles à céder ont été discutées longuement entre la Mairie et l'ASL Croix-de-Berny. La proposition de construire des parkings privés supplémentaires dans la Résidence est du domaine de compétence de l'ASL.
- Le rétrécissement définitif de la chaussée en amont de la barrière ne permettrait plus d'avoir un accès supplémentaire à la Résidence. Par exemple, cet accès supplémentaire pourrait être très utile pour le dépêchement de moyens de secours en cas d'embouteillage au croisement de la Croix-de-Berny, empêchant l'entrée par la voie principale.

Thème n°6 : Inquiétude sur le manque de places stationnements

« Mes inquiétudes concernent le stationnement sur cette rue : les riverains ne possèdent pas de garage/parking et se garent dans la rue de manière gratuite. Je ne souhaite pas que ce mode de stationnement change... »

« Le stationnement doit rester toléré sur les trottoirs et ne pas faire l'objet d'une réglementation »

Avis de la Commissaire enquêteur :

- Les aires de stationnement existantes restent la propriété de l'ASL.
- La pérennité du stationnement gratuit sur la chaussée dépasse le cadre de cette enquête. J'ai pu cependant constater que plusieurs zones de stationnement sont délimitées à Antony dont certaines gratuites (par exemple dans des rues adjacentes à l'Hôtel de Ville).

Thème N°7 : Déroulé de l'Enquête

Un habitant d'Antony est venu prendre connaissance du dossier et regrette le manque d'information du public sur ce projet. Certes il a vu des affiches jaunes d'avis d'enquête publique à la sortie du RER mais il est très difficile de trouver le dossier d'enquête sur le site de la ville d'Antony. De plus,

le dossier présent sur le site de la ville n'est pas complet.

Courrier n°3 : « *Enfin par votre courrier du 20 avril aux riverains ... vous annoncez que le dossier d'enquête publique accompagné d'un registre d'enquête sera déposé en Mairie du 16 juin au 30 juin inclus.... Nous déplorons le fait que la consultation n'a pas été possible le samedi 16 juin 2017 contrairement à ce qui avait été indiqué dans le courrier. L'hôtesse d'accueil n'a pas trouvé le dossier et de ce fait nous n'avons pas été en mesure de le consulter (vice de forme ?).* »

Réponse de la Commune :

Conformément à l'article du code de la voirie routière, l'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie ainsi que sur des panneaux d'affichage administratifs en ville. Il a été publié par d'autres procédés en usage dans la commune (revue « Vivre à Antony », site internet, panneaux électroniques en ville).

Avis de la Commissaire Enquêteur :

J'ai constaté les affichages sur 2 panneaux administratifs et un article sur le site internet d'Antony. La réglementation a été respectée mais je regrette :

-une publication incomplète du dossier sur le site internet de la ville (absence des pièces jointes et des plans),

-l'absence d'affichage dans les rues concernées par le transfert, la ville ayant privilégié les panneaux administratifs alentours et protégés, pour éviter les arrachages des avis d'enquête.

Il est fâcheux que le dossier n'ait pas été disponible en consultation en Mairie le samedi matin 16 juin 2017. J'ai pu constater un service réduit le samedi à la Mairie (sur le site internet de la ville, la Mairie n'est d'ailleurs pas indiquée comme ouverte le samedi matin).

Toutefois, 3 permanences, dont une le samedi matin 24 juin 2017 ont été assurées, pour permettre un maximum d'amplitude de consultation du dossier en ma présence. J'ai d'ailleurs vu l'auteur du courrier n°3 à 2 reprises pendant les permanences.

Thème N°8 : Autres

Observation N°17 : au 66 av St Exupéry (parcelle B173) : « *Le plan de géomètre n'étant pas très clair au coin de ma parcelle, le petit carré privatif se trouvant devant ma clôture semble touché par le projet. Pouvez-vous me rassurer ?* »

Avis du Commissaire-Enquêteur :

En cas de poursuite de la procédure, afin de lever cette ambiguïté, je recommande un bornage contradictoire sur cette parcelle. Le plan de rétrocession semble en effet indiquer que la largeur de trottoir de 1,70m empiète sur le carré privatif de la parcelle B173

Observation D fait état de problèmes de réseaux et d'entretien « *les problèmes récurrents d'engorgement des égouts dans la Résidence lié à son avis à un sous dimensionnement du réseau suite aux nombreux raccordements des nouvelles Résidence du quartier Croix de Berny. De plus, il constate la prolifération des rongeurs (rats, souris...). Tout cela nuit au quartier.* »

Réponse de la commune :

La rétrocession dans le domaine public communal des voiries entraîne le transfert des réseaux situés sous ces voiries aux gestionnaires publics de ces réseaux (ex : l'établissement public Vallée Sud Grand Paris, compétent en assainissement exercera la gestion des réseaux d'assainissement.

Le classement permettra à la ville d'Antony de prévoir des travaux d'amélioration qui valoriseront les quartiers concernés. En effet, seront prévus, sous réserve des études préalables, l'enfouissement des réseaux aériens (lignes électriques), la réfection des voiries et des trottoirs et la mise aux normes de l'éclairage public.

Avis de la Commissaire Enquêteur :

Cette observation présente un argument en faveur de la cession de la voirie à la ville d'Antony. Je prends note des travaux d'amélioration pour valoriser le quartier sous réserve d'études préalables prévus par la Ville.

Courrier 3 : « *Manque de clarté évident des motivations profondes. En effet, il a été évoqué le fait que cela permettrait un entretien de la voirie que l'ASL n'est pas en mesure d'assumer. C'est une attention louable mais pourquoi dans ce cas se limiter aux 2 seuls grands axes de circulation* »

Avis de la Commissaire Enquêteur :

Les parcelles à transférer ont fait l'objet d'une discussion entre la Mairie et l'ASL. La Mairie a souhaité ne prendre en charge que les parcelles avec un intérêt particulier (ex : exclusion des parties en raquette avec aire de stationnement de l'avenue Paul Valéry qui desservent uniquement quelques maisons). Les autres espaces libres pourraient tout à fait faire l'objet d'un transfert ultérieur à la demande de la commune ou de l'ASL dans le cadre d'une autre procédure et conformément au cahier des charges de la résidence.

Fait à Courbevoie, le 29 Août 2017

La Commissaire Enquêteur
Estelle DLOUHY-MOREL

ANNEXE 1

Certificat d’Affichage

ANNEXE 2

Article Site Internet de la Ville

ANNEXE 3

PV de Synthèse

ANNEXE 4

Délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 1972